Reçu en préfecture le 22/12/2023

ublié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF



Rapport d'orientations budgétaires 2024

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

-LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRé) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientations budgétaires (*DOB*) en assemblée délibérante dans les deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un **rapport d'orientations budgétaires** (*ROB*). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante et **doit désormais comprendre**, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (Décret publié au JO du 26/06/2016 et relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires) :

- les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du comité syndical, donne ainsi lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

La nouvelle rédaction de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, désormais devant être également assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

ıblié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

Le débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget ;
- d'informer sur la situation financière de la collectivité;
- de présenter le contexte économique national et local.

Le débat d'orientations budgétaires répond aux obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants ;
- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel;
- sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent rapport établi au titre de l'exercice 2023 permet d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 041-254100415-20231220-D2023 48-BF

PREAMBULE

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 intervient dans un contexte marqué par la crise énergétique et une inflation persistante.

Les éléments de contexte économique et financier au niveau mondial

D'après les dernières perspectives économiques de l'OCDE,

L'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévue enregistrée en Chine. L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente demeure persistante, alimentée par le secteur des services et par la situation encore relativement tendue des marchés du travail. Les risques restent orientés de manière prédominante à la baisse. L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipée, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.

Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie
- pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;

Reçu en préfecture le 22/12/2023

ID: 041-254100415-20231220-D2023 48-BF

Publié le



_

• pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;

• pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1%	1.4%
Déficit public	-4.9%	-4.4%
Inflation	4.9%	2.6%
Endettement en % du PIB	109.7%	109.7%

Le contexte économique local

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022. Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé;

Reçu en préfecture le 22/12/2023

ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

Publié le



- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents ;

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un *excédent* de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un *besoin* de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ».

Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation de – 0,5 %.

Au SMICTOM de Sologne,

En 2023, la crise énergétique a eu un impact non négligeable sur le fonctionnement et sur le budget du SMICTOM. Cela a eu pour conséquence l'augmentation du taux de TEOM. Celui-ci n'avait pas été modifié depuis 2014. Le taux de la TEOM a été augmenté de 0.5 point ; ainsi il est passé de 12.80 à 13.3.

Le SMICTOM a poursuivi ses projets :

- étude de la mise en place de la collecte des biodéchets à la source : une phase expérimentale a débuté en mars 2023
- travaux de réhabilitation du quai de transfert
- étude de l'intégration de trois nouvelles communes au SMICTOM de Sologne
- mise en place de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours tout en optimisant les circuits de collecte

I - LES FAITS MARQUANTS DE 2023 DU SMICTOM DE SOLOGNE

• Le matériel roulant

Dans le cadre des orientations budgétaires, des crédits pour l'acquisition de matériel roulant ont été inscrits pour un montant

de 260 000 € TTC pour les achats :

• une benne à ordures ménagères sur porteur routier de 26 tonnes, le marché a été déclaré sans suite pour des raisons d'intérêt général : en raison du changement de mode de collecte des biodéchets en caisse palette et non plus en bacs roulants ainsi que du passage de la collecte des ordures ménagères en C0.5 à compter du 1^{er} janvier 2024, le remplacement d'une benne à ordures ménagères ne se justifie plus.

Ainsi, l'acquisition d'un véhicule Fourgon d'occasion a été réalisée pour un montant de 51 576 € TTC.

• Déchèteries :

• Acquisition d'un local destiné aux Déchets Ménagers Spécifiques ainsi qu'un autre pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour une valeur de :38 917.20 €TTC

• Quai de transfert

• Acquisition de deux nettoyeurs électriques à eau chaude pour un montant de 12 554.82 € TTC

Le marché de travaux du quai de transfert gravitaire a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. Les offres proposées excédaient les crédits budgétaires alloués au projet d'environ 40%.

• Mise aux normes et en sécurité du convoyeur du quai de transfert pour un montant de 34 055.00€TTC

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

II - LE CONTEXTE FINANCIER DU SYNDICAT

1- LES RECETTES

Le mode de financement du SMICTOM de Sologne est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti. Elle est perçue via la taxe foncière.

Cette taxe est perçue par les Communautés de Communes qui la reversent au SMICTOM de Sologne.

En application du code général des impôts, le taux de taxe est identique sur l'ensemble des communes du syndicat depuis 2009.

1-1 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En 2023 le taux de TEOM a évolué de 0.5 point, celui-ci était maintenu à 12.80 % depuis 2014. Ce taux évolue également en fonction des bases d'imposition.

Evolution des montants en euro de la TEOM depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
BASE	31 261 383	31 941 692	32 276 578	33 466 608	35 868 380
TAUX	12.80%	12.80%	12.80%	12.80%	13.30%
MONTANT TAXE	4 001 457	4 088 537	4 137 161	4 283 726	4 770 494.54
EVOLUTION DES BASES	2.67%	2.18%	1.05%	3.69%	7%



Evolution de la population du SMICTOM de Sologne depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
HABITANTS	40 837	40 713	40 465	40 200	40 028
EVOLUTION EN %	-0.19%	-0.30%	-0.61%	-0.65%	-0.43%

Il est à noter que la population totale du SMICTOM de Sologne diminue progressivement au fil des années.

1-2 La redevance spéciale

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est également financé par la redevance spéciale.

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. Les collectivités n'ont d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et par définition n'en n'ont aucune pour les déchets des professionnels, même s'ils sont identiques aux déchets des ménages.

Pour une question d'équité, la collecte et le traitement des déchets produits par les activités professionnelles ne doivent pas être supportés par les particuliers.

La redevance spéciale doit alors s'appliquer. Elle correspond au paiement par les producteurs non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle a été créée par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, mais c'est la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans le code général des collectivités, qui rend son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le O M. La Redevance

ID: 041-254100415-20231220-D2023 48-BF

L'institution de la Redevance Spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de Spéciale est cumulable avec la T.E.O.M.

Le SMICTOM de Sologne peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Jusqu'à 660 litres par semaine, la collecte est assurée dans le cadre de la TEOM. Au-delà, la Redevance Spéciale est appliquée.

Evolution de la recette liée à la Redevance Spéciale depuis 2019

2019	2020	2021	2022	2023
233 994,41 €	199 389,38 €	217 815,13 €	259 060.57€	236 432.14€

En 2023, certaines entreprises ont été obligées de dénoncer leur convention avec le SMICTOM pour des raisons économiques. D'autres gros producteurs de déchets ont pu mettre en place le tri de leurs biodéchets, entrainant une baisse de dotation en bacs d'ordures ménagères.

1-3 La vente des matériaux

Les déchets triés (les emballages recyclables, le papier, la ferraille de déchèterie) sont rachetés au syndicat par différents repreneurs pour être valorisés. Le montant de ces reprises varie en fonction du contexte national (crise financière, baisse du cours du pétrole...) et de la qualité du tri. Estimé à ce jour pour la fin d'année 2023

Evolution de la recette liée aux ventes de matériaux depuis 2019

2019	2020	2021	2022	2023
				(estimation)
255 344,89 €	196 938,25 €	337 927,20 €	468 289,63€	352 000

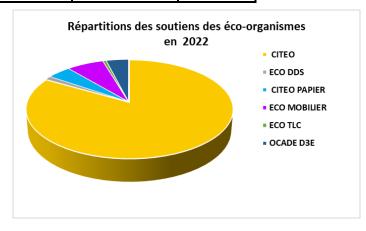
1-4 Les aides des éco-organismes

Les différents contrats passés avec plusieurs éco-organismes permettent au SMICTOM de bénéficier d'aides financières. Ces aides sont liées à la quantité et à la qualité des matériaux collectés.

Evolution des soutiens des Eco-organismes depuis 2019 (€)

	2019	2020	2021	2022	2023
CITEO	475 475.20	442 667.03	635 267.03	494 904.56	504 253.00
ECO DDS	7 331.42	5 696.36	6 147.88	7 094.03	7 327.97
CITEO PAPIER	30 807.88	21 954.01	28 930.94	25 399.82	27 015.88
ECO MOBILIER	35 504.23	33 144.89	41 582.77	39 277.53	40 791.97
ECO TLC	3 768.40	3 755.80	3 666.10	3 645.80	3 698.10
OCADE D3E	18 780.86	18 427.46	24 105.34	23 665.27	31 955.54
TOTAUX	571 667.99	525 645.55	739 700.06	593 987.01	615 042.46





Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

1-5 Les autres recettes

La facturation des apports de déchets issus des activités professionnelles en déchèterie est en forte hausse par rapport à l'année précédente. Les gardiens de déchèteries du SMICTOM de Sologne ont redoublé de vigilance.

En 2022 : **5 165.50€**

En 2023 : **11 801.50 €**

2- LES DEPENSES

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement 3 postes budgétaires :

- les charges de personnel
- Les prestations extérieures de service
- Les charges à caractère général notamment les dépenses de carburant, entretien du matériel roulant...

La masse salariale

Les charges du personnel (chapitre 012) ont été réalisées à hauteur de 93% (2 226 672 €) en estimant le mois de décembre.

La masse salariale du SMICTOM de Sologne représente 35% du budget de fonctionnement.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

ublié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

Les prestations extérieures

Les dépenses des comptes 611 (collecte du verre, déchets verts, encombrants, déchets spéciaux, transport) et 6288 (traitement des ordures ménagères et du tri des emballages) correspondent aux différents contrats de services. Au cours de l'année 2023 à la demande du SGC Le transport a été imputé au 611 et non plus au 6288.

	2022	2023	Evolution entre 2022 et 2023
Compte 611	892 291,92€	1 126 820,00€	+26.28%
Compte 6288	1 076 439,70€	1 055 336,00€	-1.96%

Les charges à caractère général : chapitre 011

Au budget 2023, il a été prévu 3 445 514 €, 91, 95% des crédits devraient être utilisés soit 3 167 998.18€.

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

III - LE PERSONNEL DU SMICTOM DE SOLOGNE

3-1 L'effectif du SMICTOM de Sologne (stagiaires et titulaires)

Conformément aux dispositions de la loi NOTRé, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 5 ans.

		TOTAL		
	Α	В	С	IOIAL
2019	1	2	40	43
2020		3	41	44
2021		4	36	40
2022		4	37	41
2023	1	3	41	45

Reçu en préfecture le 22/12/2023





Tableau des effectifs au 31/12/2023 Agents permanents

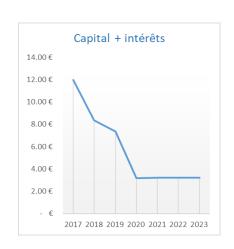
Catégories	Grades	Effectifs au 31/12/2023
А	Ingénieur	1
В	Rédacteur	1
С	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2
В	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
В	Technicien	1
С	Agent de maîtrise principal	1
С	Agent de maîtrise	1
С	Adjoint technique principal de 1ère classe	5
С	Adjoint technique principal de 2ème classe	18
С	Adjoint technique	14
TOTAL		45



IV - L'ENDETTEMENT DU SMICTOM : REMBOURSEMENT ANNUEL

Evolution du remboursement de l'emprunt (capital et intérêts)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MONTANT	490 110.92 €	342 151.60 €	300 865.27 €	130 728.24€	130 128.24€	129 528.24€	128 928.24€
Remboursement par habitant	11.97€	8.36€	7.37€	3.20€	3.22€	3.22€	3.22



Le SMICTOM a deux emprunts en cours :

- 1) Crédit Agricole : Il a été emprunté 935 000 € sur 20 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 3.27% pour réaliser les travaux du garage de Nouan le Fuzelier. Cet emprunt se terminera le 1^{er} novembre 2025.
- 2) Crédit Mutuel: Afin de réaliser les travaux de mises aux normes des déchèteries et plates-formes de déchets verts, il a été emprunté 900 000€ sur 15 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 1%. Cet emprunt se terminera le 31 décembre 2031.

Capital restant dû au 1er janvier de chaque année

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2022	2023
ENCOURS au 1er janvier	768 801.68 €	1 658 679.17 €	1 342 325.27 €	1 062 537.93 €	949 190.85€	834 072.94 €	717 125.41 €
HABITANTS	40 960	40 913	40 837	40 713	40 665	40 200	40 028
ENCOURS PAR HABITANT	18.77€	40.54€	32.87€	26.10€	23.34€	20.75€	17.92€

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

V - COMPTE ADMINISTRATIF (estimation)

Pour 2023, les résultats du compte administratif devraient être les suivants :

Recettes de fonctionnement : 6 260 894,87 €
 Dépenses de fonctionnement : 5 485 711,52 €
 Dépenses d'investissement : 610 537,72 €

- Excédent de fonctionnement : 775 183,35 € - Excédent d'investissement : 660 247,65 €

Résultat global : excédent 1 435 431,00€

VI - EVOLUTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU SMICTOM

Fonctionnement (€)

Recettes de fonctionnement	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Estimation des recettes 2023
013 - atténuation de charges	153 107,10	134 312,57	123 587,98	60 000,00
70 - produits du domaine ventes	211 290,30	228 174,63	267 549,34	208 000,00
73 - taxe ordures ménagères	4 088 351,99	4 137 161,02	4283 899,96	4 770 494,54
74 - dotation, participation	525 645,55	757 657,65	530 520,07	585 957,00
75 - autres produits de gestion courante	196 938,25	337 927,20	468 289,63	320 344,91
77 – produits exceptionnels	12 916,02	127 535,37	29 363,38	57 995,38

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

Dépenses de fonctionnement	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Estimation des dépenses de fonctionnement 2023	entre 2022 2023
011 – charges à caractère général	2 517 557,28	2 610 752.77	3 130 785,17	3 167 998.18	+1.18%
012 – charges de personnel	1 899 170,88	1 967 212,91	2 047 155,12	2 226 672,75	+8.77%
042 – opérations d'ordre	327 902,83	315 211,90	401 080,94	565 549,04	
65 – autres charges	22 601,44	32 564,81	35 897,87	35 410,00	
66 – charges financières	17 381,16	15 010,33	12 580 ,71	10 091,00	
67 – charges exceptionnelles	0	362,04	1 226,11	5 600,37	
68 – dotation aux amortissements et provisions	0	0	1905,00	0	



Investissement (€)

Compte administratif **Compte administratif** Compte administratif **Estimation des Recettes d'investissement** 2020 2021 2022 recettes 2023 327 902,83 315 211,90 401 080,94 565 549,04 040 – opérations d'ordre 524 539,55 329 735,94 459 467,71 211 080,60 10 – dotations fonds divers et réserves 0 0 0 0 16 – emprunts et dettes assimilées

Dépenses d'investissement	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Estimation des dépenses d'investissement 2023
16 – emprunts et dettes	113 347,08	115 117,91	116 947,53	118 837,87
20 – immobilisations incorporelles	0	2 418.00	24 841,90	121 556,96
21 – immobilisations corporelles	322 184,61	347 234,54	515 430,31	410 189,76
23 – immobilisations en cours	74 122,02	49 818,00	197 012,99	52 806,00

Reçu en préfecture le 22/12/2023

ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

ublié le



VII - MARCHES PUBLICS ATTRIBUES EN 2023

Seuil	objet du marche	Date d'attribution	Attributaire
A partir de 215 000€	Fourniture de composteurs individuels en plastique et de seaux à déchets organiques		
	Lot n°1 - Fourniture de composteurs individuels Composteurs individuels avec marquage : 38.76€ HT Bioseaux : 2.19€ HT Guide du compostage : 0.28€ HT	26/07/2023	QUADRIA
	Lot n°2- Fourniture de Lombricomposteur Lombricomposteurs : 34.10€ HT Guide du lombricomposteur : 0€ un lot de vers à compost de 250 grammes : 14.30€ HT		MISTER GREEN



VIII - LES ORIENTATIONS POUR 2024

7-1 La section de fonctionnement

❖ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TEOM

Le service est essentiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères assise sur le foncier bâti.

Comme chaque année, le SMICTOM proposera aux 5 communautés de communes un taux de taxe.

La volonté des élus est de maintenir le taux de TEOM à 13.3%.

REDEVANCES SPECIALES

Pour 2024, Il est proposé d'inscrire une recette de **230 000€** compte tenu des modifications des tarifs de la Redevance Spéciale mais également de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. En 2023, nous avions inscrit **205 000€** et réalisé **236 431.40€**.

SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES

Les montants relatifs aux aides des Eco-organismes (CITEO, ECO-TLC, ECO-DDS, ECO MOBILIER et OCADEEE) sont estimés à **540 000€.** En 2023 nous avions inscrit **540 942€** - réalisé **585 957.60€**. Compte tenu de la fragilité de l'économie, la prudence reste de mise.

RACHAT DE MATERIAUX

Le chapitre (75 : autres produits de gestion courante) relatif aux ventes de matériaux devient de plus en plus difficile à prévoir, il est dépendant de la raréfaction des matières premières. Le calcul effectué permet d'envisager une recette de **300 000€**.

En 2023 : inscrit 249 587 € - réalisé **320 344€**.



❖ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Certains postes sont difficiles à prévoir tel que :

- Le poste carburant :

Pour 2024, il est proposé d'inscrire **370 000€** (185 000 litres à 2 €/litre) En 2023 : de janvier à novembre, 204 842 litres ont été commandés pour un montant de 366 340.27 € soit une moyenne de 1.79€/litre.

Le passage en C0.5 des ordures ménagères, permet d'envisager une économie de 20 000 litres de carburant malgré l'intégration de trois nouvelles communes au SMICTOM et d'une collecte de biodéchets en apport volontaire.

- Les charges de personnel :

Elles varient en fonction des besoins du service (recrutements, jours fériés payés, remplacements des agents titulaires) et de l'augmentation des charges sociales.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le montant inscrit en 2023 et ce malgré la prévision de la prime inflation.

- Les réparations et entretiens de véhicules (les comptes 60632 et 61551).

	2022	2023 (estimations)	% d'évolution entre 2022 et 2023
60632	142 659.4€	107 763.2€	-24.46%
61551	160 793.61€	119 142.41€	-25.90%

- Les prestations de services :

Le compte 611 englobe les marchés publics de collecte et de traitement tels que la collecte du verre en apport volontaire et les différents flux des déchèteries (déchets dangereux, cartons, ferraille, déchets verts...) En 2024, le taux de la TGAP pour l'enfouissement (traitement des objets

Reçu en préfecture le 22/12/2023

ublié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

encombrants non valorisables collectés en déchèterie) passe de 51 € la tonne à 58 € la tonne. En compensation, un taux de 10A à 5.5% est

appliqué sur certaines prestations (le tri, la collecte et traitement en déchèterie) depuis le 1^{er} janvier 2021 et un taux de 10% pour les ordures ménagères et les déchets non valorisables.

7-2 La section d'investissement

❖ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

• L'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2023 sera inscrit au compte 001 soit 660 247.65€ (estimation)

• Compte tenu des dépenses d'investissement 2023 éligibles au FCTVA, 69 959.74€ pourront être inscrits.

❖ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2024, des crédits pour la réalisation de deux plateformes de déchets vert seront inscrits. Dans le cadre de la gestion du parc de véhicules, les crédits pour l'acquisition d'un camion de 26 tonnes seront à prévoir dans le budget. Toutefois, compte tenu des délais de fabrication des matériels, la livraison de l'ensemble sera envisagée en début d'exercice suivant.



IX - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Différents travaux et acquisitions seront à étudier dans le cadre des orientations budgétaires :

Proposition d'orientations budgétaires 2024

					1
	Ter	rrain nu			30 500.00
Terrain de la plateforme de déchets verts à Nouan le Fuzelier					30 500.00
Autres insta	llations, mat	tériel et out	illage techni	iques	63 310.00
Etagères métaliques	s (4) - stocka	age pneus PL	-		7 500.00
Escabeau avec ram	•	ιé pour lavag	ge camions		1 200.00
Outillage mécanicie	en				1 000.00
Vidéo projecteur					3 600.00
Perches					2 600.00
Machine à café					9 000.00
Grappin					28 410.00
Fourches retourneu					10 000.00
Installation sgéne	érales, agend	cements et	aménageme	nts divers	600 000.00
Plateformes de décl	hets verts A	rdon et Lign	y le Ribault		600 000.00
	Matériel	de transpor	ts		426 000.00
VL Jumper livraison	bacs				40 000.00
Camion 6x4					350 000.00
VL Toyota Pro Ace -	déchèterie				20 000.00
Nissan - carossage					16 000.00
	Matériel	informatiqu	ıe		2 250.00
GPS benne collecte					2 250.00
	Colonnes	et contene	urs		647 280.00
Lombricomposteurs	+ vers (100)				5 280.00
Composteurs + guid	les (2000)				94 000.00
Bioseaux (3000)					7 900.00
Bacs OM, CS et biod	déchets				130 000.00
PAV biodéchets (en	viron 40)				320 000.00
Bennes de déchèter	ries				40 000.00
Colonnes à huile (3))				18 000.00
Géobox					4 100.00
Local pour déchèter	ies (2)				28 000.00
Installati	ons, matério	el et outillag	ge technique	es	350 000.00
Contrôles d'accès			<u> </u>		350 000.00
				TOTAL	2 119 340.00

Restes à réaliser

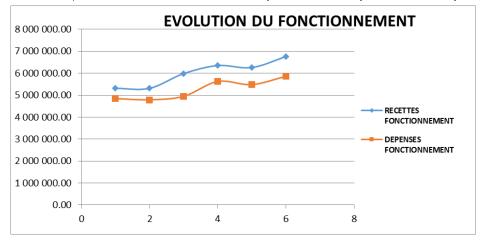
TOTAL	436 040.00 €
Composteurs	173 775.00€
BOM 26 Tonnes	262 265.00€

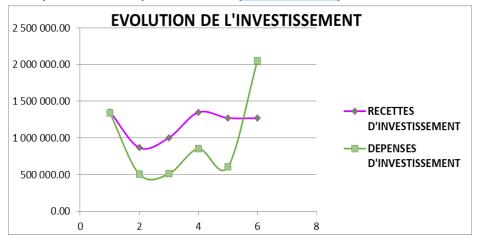
Récapitulatif				
Restes à réaliser	436 040.00 €			
Propositions d'orientations				
budgétaires	2 119 340.00 €			
Total	2 555 380.00 €			



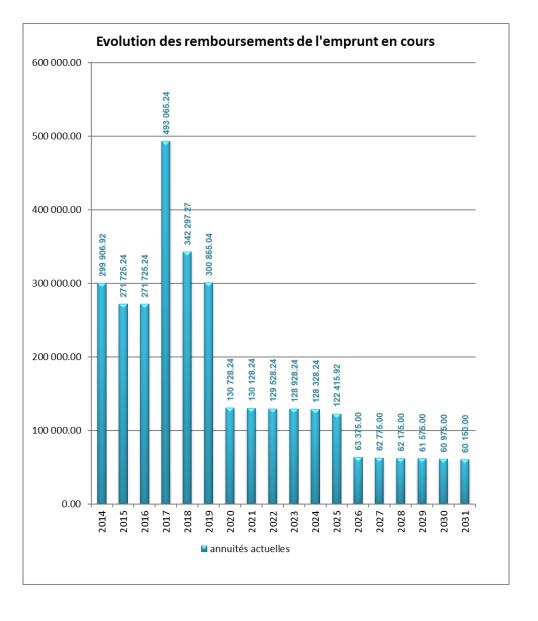
EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DU SMICTOM de Sologne (€)

	2019	2020	2021	2022	2023 estimation	2024 prévisions
RECETTES FONCTIONNEMENT	5 314 353.10	5 310 221.21	5 983 650.95	6 350 791.26	6 260 894.87	6 760 894.87
EVOLUTION EN %	0.75%	-0.08%	12.68%	6.14%	-1%	7%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 838 528.16	4 784 613.59	4 941 426.06	5 630 630.92	5 485 711.52	5 869 711.33
EVOLUTION EN %	-1.53%	-1.11%	3.28%	13.95%	-2.57%	7.00%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 358 139.28	867 133.38	1 002 428.26	1 348 388.46	1 270 785.37	1 268 547.00
EVOLUTION EN %	-3.07%	-36.15%	15.60%	34.51%	-5.76%	-0.18%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 343 447.70	509 653.71	514 588.45	854 232.73	610 537.72	2 119 340.00
EVOLUTION EN %	113.00%	-62.06%	0.97%	66.00%	-28.53%	247.13%





LES REMBOURSEMENTS DE L'EMPRUNT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID: 041-254100415-20231220-D2023_48-BF

PROSPECTIVES PLURIANNUELLES 2024-2026

- Optimisation refonte et sécurisation des tournées de collecte (circuits de collecte de mini-bennes)
- Réhabilitation de la déchèterie de Lamotte Beuvron
- Etude sur la mise en place d'une ressourcerie
- Contrôle d'accès en déchèterie
- Mise en place de la collecte des biodéchets
- Collecte en C0.5 des ordures ménagères
- Renouvellement du parc des véhicules de collecte
- Intégration des 3 communes (Jouy le Potier, Ardon et Ligny le Ribault)
- Etude sur la mise en place de colonnes enterrées